BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1239

## 44 – LOIRE-ATLANTIQUE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

## Ventes et cessions

392 124 814 RCS Saint-Nazaire.
**SOLOKART.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée (à associé unique).
*Capital :* 50000 EUR.
*Adresse :* Circuit de Karting le Latay, 44630 Plessé.
*Date de commencement d'activité :* 29 juillet 2025.
*Oppositions :* Article L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte S.S.P signé électroniquement le 29/07/2025, la société BBG RACING, SAS au capital de 10 000 €, siège social : Le Lattay - 44630 PLESSE, 838 792 810 RCS SAINT-NAZAIRE, et la société SOLOKART, SARL au capital de 50 000 €, siège social : Circuit de Karting - Le Latay 44630 PLESSE, 392 124 814 RCS ST-NAZAIRE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BBG RACING par la société SOLOKART. La société BBG RACING ferait apport à la société SOLOKART de la totalité de son actif, soit 643 638,91 € à charge de la totalité de son passif, soit 623 535,46 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 20 103,45 €. La société SOLOKART détenant la totalité 10 000 actions composant le capital social de la société BBG RACING, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de BBG RACING détenues par SOLOKART un boni de fusion de 14 102,45 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BBG RACING depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOLOKART. La fusion sera réalisée le 31 octobre 2025 à minuit. La société BBG RACING sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE au nom des deux sociétés le 30 juillet 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce..